



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DEVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RESILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
IBRD - IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET

DECISION N° 0352/2022/DP/MINHDU/CPDMUI/RPM/ARPM/ARDMU/10-2022 DU 16 NOV 2022
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE APRES DEMANDE DE PROPOSITION (DP)
N°005/DP/MINHDU/PMUD/CSPM-PDVIR RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DES OUTILS ET METHODES EN VUE DE L'OPTIMISATION DU RENDEMENT
DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DES COMMUNES D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE
Banque mondiale (IDA)

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- Vu la constitution de la République du Cameroun ;
- Vu l'Accord de Crédit n° 6132-CM du 28 février 2019 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA);
- Vu Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
- Vu la loi de finance n°2021/026 du 16/12/2021 portant loi de finance pour la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;
- Vu l'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
- Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu la décision n°00001/D/MINHDU/SG/PDVIR/RPM/ARPM DU 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
- Vu l'ASMI N°00040/ASMI/MINHDU/PDVIR/CCP/RPM/2021 du 19 aout 2021;
- Vu la Demande de Proposition N°005/DP/MINHDU/PDVIR/CSPM/CCP/RPM/2022 DU 16/03/2022
- Vu le rapport d'analyse des offres technique et financière ;
- Vu le procès-verbal des négociations du contrat du 09 septembre 2022.
- Vu Le procès-verbal d'examen du dossier par la CSPM du 02 novembre 2022

DECIDE :

Article 1^{er}- Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Proposition susmentionnée:

Soumissionnaire	Montants	Délai D'exécution
GAP CONSULT SARL BP : 6805 Douala Tel : 233 433 879 / 696 767 770 / 654 826 118 Email : gap@gapconsultcm.com	40 064 000 FCFA HTVA 47 776 320 FCFA TTC	cinq (05) mois.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-
Yaoundé, le 16 NOV 2022

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CSPM/PDVIR
- CCP/PDVIR
- GAP CONSULT SARL



Ketcha Célestine